



COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Intervention orale de la CNCDDH à l'occasion de la 7^{ème} session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme

Lundi 25 octobre 2021

Monsieur le Président-rapporteur,

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH), vous présente ses compliments pour la publication du troisième projet révisé d'instrument juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme.

Institution nationale des droits de l'Homme (INDH) en France, la CNCDDH suit les négociations de près et adopte régulièrement, seule et conjointement avec d'autres INDH dans le cadre des réseaux francophone, européen et global des INDH, des avis et déclarations sur le sujet

[\(CNCDDH, Déclaration sur l'adoption d'un instrument international contraignant sur les entreprises et les droits de l'Homme, adoptée le 5 octobre 2018 ; CNCDDH, Avis sur le projet d'instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme, adopté le 15 octobre 2019 ; CNCDDH, Avis de suivi sur le projet d'instrument juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme, adopté le 15 octobre 2020. Voir également les déclarations de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme \(AFCNDH\), du réseau européen \(ENNHRI\) et du réseau mondial des institutions nationales des droits de l'Homme \(GANHRI\) adoptées lors de la quatrième, de la cinquième et de la sixième session de négociations, disponibles sur \[le site du groupe de travail intergouvernemental\]\(#\)\).](#)

Elle constate que le projet d'instrument juridiquement contraignant a beaucoup évolué depuis 2018 et a pris en compte certaines revendications clés exprimées par les INDH et par d'autres parties prenantes. Un long chemin a ainsi été parcouru et a permis de surmonter certaines résistances, conduisant à un projet qui semble aujourd'hui se stabiliser et qui constitue une bonne base de discussion.

La CNCDDH considère que seule une implication substantielle et constructive dans le processus de négociation de l'ensemble des parties prenantes permettra de consolider les améliorations qui ont été apportées au projet d'instrument juridiquement contraignant et de combler les faiblesses qui subsistent.

Les enjeux sont de taille : il s'agit de répondre aux attentes légitimes des victimes de violations des droits de l'Homme dans le contexte des activités d'entreprises, en renforçant la protection et le respect des droits de l'Homme ainsi que l'accès aux voies de recours, qui rencontre encore de bien trop nombreux obstacles. Un instrument juridiquement contraignant adopté au niveau international permettrait également, face à la multiplication de législations nationales, telle que la loi française sur le devoir de vigilance, et à l'heure où au niveau régional européen l'adoption d'une directive sur le sujet est à l'ordre du jour, de renforcer la sécurité juridique et la concurrence loyale en harmonisant les obligations dans ce domaine (*level playing field*).

La CNCDDH appelle à l'effort collectif nécessaire pour atteindre l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant remplissant ces objectifs.

Je vous remercie Monsieur le Président-rapporteur.